

Renvoi au comité des finances des comptes de retenue des sous pour livre sur les anciens propriétaires des carosses et messageries, remis par les commissaires de la comptabilité, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances des comptes de retenue des sous pour livre sur les anciens propriétaires des carosses et messageries, remis par les commissaires de la comptabilité, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 25;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28831_t1_0025_0000_20

Fichier pdf généré le 30/01/2023

verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour défendre la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la comm., 7 germ. II] (2).

Présents: les c^{ns} Gilbert Lallement (présid. à cause de l'absence du maire), Ch. Forget, Jac. Veillat, Guil. Moulinet, Valentin Pontet, Vincent Tabaud, P. Lemoine (off. mun.), Chauvet, Berger père, Gallas-Robin, Léonard Delavie, Veillat-Simon, Defond-Balloux, Gonnet-Gaultier, Ch. Jablin et Devaux aîné (notables).

Un membre a observé à l'assemblée qu'une grande conspiration s'étoit découverte contre la Convention nationale pour détruire l'unité et l'indivisibilité de la Rrpublique, qu'elle avoit couru les plus grands dangers par le massacre que l'on s'étoit proposé de commettre pour rétablir la tyrannie, mais que la fermeté de nos représentants et leur surveillance avoit déjoué ce noir complot. Il a en conséquence demandé que l'assemblée manifestât à la Convention son attachement et son amour pour elle.

L'assemblée jalouse de partager dans toutes les circonstances les disgrâces de nos législateurs, arrête qu'il lui sera adressé copie de la présente délibération pour lui témoigner son amour et sa reconnaissance de la fermeté qu'elle a montrée dans ces circonstances difficiles et de l'assurance qu'elle versera jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le soutien de l'unité, l'indivisibilité de la République et la défense de nos représentants.

P.c.c.: CROCHET (maire), G. LALLEMENT (off. mun.), BOTTARD-LEMOR (secrét.).

51

La société populaire de Challans, département Vengé (3), fait passer le procès-verbal de la première séance qu'elle a tenue depuis l'évacuation de la Vendée par les brigands: là, elle s'est réorganisé et a fait des statuts républicains, d'après lesquels elle marchera désormais; à ce procès-verbal elle a joint une adresse, dans laquelle elle dépeint les malheurs qui ont déchiré la majeure partie de ce département, et prie la Convention nationale de prendre des mesures pour conserver les cantons qui n'ont point été endommagés (4).

Elle fait part d'une fête civique qu'elle a célébrée et demande que la Convention ne déploie pas contre elle la sévérité que d'autres communes de la Vendée se sont attirées; elle se fonde sur ce qu'elle n'a pas participé comme elles, à la rébellion de ce malheureux pays (5).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public.

(1) P.V., XXXIV, 355. Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t); Rép., n° 110.

(2) C 298, pl. 1037, p. 29.

(3) Vendée.

(4) P.V., XXXIV, 356. J. Perlet, n° 558; Batave, n° 412.

(5) J. Sablier, n° 1234.

52

La société populaire et révolutionnaire de Mondoubleau, département de Loir-et-Cher, annonce qu'elle a déposé à l'administration de son district, 10 chemises, 2 paires de souliers et un paquet de charpie. Ces dons ont été faits par divers citoyens; elle envoie en son nom la somme de 57 livres, qu'elle destine aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Mondoubleau, 22 pluv. II] (2).

« Citoyens,

Déjà nous avons eu le plaisir de vous faire passer la somme de 200 liv. pour venir au secours, et être employée à la récompense des braves défenseurs de la Patrie.

Aujourd'hui nous vous annonçons que les commissaires et la salle de la Société ont déposé à l'administration de district: 1°) 10 chemises, 2°) 2 paires de souliers, 3°) un bon paquet de charpie dont le poids n'égale pas encore nos desirs.

Ces offrandes faites à la Société, et indépendantes de celles dont la commission civique de notre commune a été dépositaire, vont être adressées au Ministre de la guerre, pour venir au secours de nos frères d'armes.

Nous vous faisons passer directement par le courrier, au nom de la Société, la somme de 57 liv. dont la destination est la même que la première.

Nous désirons pouvoir vous faire souvent de pareils envois, et concourir au grand succès de la République sur les vils satellites des despotes et des tyrans. S. et F.»

DOYEN (présid.), LEROY (secrét.), HERNET (secrét.).

53

Les commissaires de la comptabilité préviennent la Convention nationale qu'ils font remettre au comité de l'examen des comptes leur rapport sur le compte de retenue des 10, et 4 sous pour livre sur les anciens propriétaires des carrosses et messageries, rendu par les ci-devant administrateurs-généraux des postes et messageries de 1781.

Renvoyé au comité des finances, section de l'examen des comptes (3).

54

Les membres composant la société des sans-culottes de Mont-Braine, département d'Indre-et-Loire, écrivent qu'ils ont supprimé leurs que-

(1) P.V., XXXIV, 356. Débats, n° 566, p. 323; Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t).

(2) C 297, pl. 1020, p. 35.

(3) P.V., XXXIV, 356.